

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal qui s’est tenue le lundi 14 septembre 2026 à 20h à la salle communautaire située au 3, 9^e Avenue à Daveluyville.

SONT PRÉSENTS : M. Mathieu Allard, maire
Mme Nadia Leclerc, conseillère no 1
M. Sébastien Bilodeau, conseiller no 2
Mme Valérie Loïselle, conseillère no 3
M. Alain Raymond, conseiller no 4
Mme Carole-Anne Provencher, conseillère no 5
Mme Christine Gentes, conseillère no 6

La directrice générale, madame Mylène Parent et la greffière, madame Élyse Maheu assistent également à la séance.

Ouverture de l’assemblée Les membres présents à l’ouverture de la séance formant quorum, l’assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d’assemblée. Le maire souhaite la bienvenue aux gens présents et en profite pour adresser ses félicitations à monsieur Sébastien Bilodeau champion de la catégorie MA4 au tournoi de discgolf Challenge de l’Est qui s’est tenu à Daveluyville en août dernier.

2026-09-169
Adoption de l’ordre du jour **CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l’ordre du jour;
RÉSOLUTION
Sur proposition de **madame Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l’unanimité des membres présents d’adopter l’ordre du jour tel que déposé.

2026-09-170
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2026 **CONSIDÉRANT QU’**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2026 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l’article 333 de la *Loi sur les Cités et Villes* (RLRQ, chap. C 19) et que tous déclarent l’avoir lu et renoncent à sa lecture;
RÉSOLUTION
Sur proposition de **madame Christine Gentes**, il est résolu à l’unanimité des membres présents d’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2026.

2026-09-171
Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} septembre 2026 **CONSIDÉRANT QU’**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} septembre 2026 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l’article 333 de la *Loi sur les Cités et Villes* (RLRQ, chap. C 19) et que tous déclarent l’avoir lu et renoncent à sa lecture;
RÉSOLUTION
Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l’unanimité des membres présents d’approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} septembre 2026.

Suivi des dossiers Le maire présente les dossiers en cours.

PRÉSENTATION DE LETTRES ET AUTRES DOCUMENTS

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

La conseillère numéro 3, madame Valérie Loiselle, déclare un conflit d'intérêt pour le point suivant et quitte la salle.

2026-09-172

Demande de tarif réduit pour location du gymnase – Cours de danse pour enfants

CONSIDÉRANT la demande de tarif réduit de 50% pour la location du gymnase de l'école primaire de Mia-Maude Soucy afin d'offrir des cours de danse dans le but de financer sa saison de danse compétitive 2026-2027;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'offrir un rabais équivalent à 50% du coût de la location du gymnase de l'école primaire pour la tenue des cours de danse offerts par Mia-Maude Soucy, à raison de 3 heures par semaine, sur une période de 8 semaines.

2026-09-173

Défi municipal TDL 2026 – Regroupement TDL Québec

CONSIDÉRANT QUE le trouble développemental du langage (TDL) touche plus de 7 % de la population et constitue un handicap de communication souvent invisible;

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement TDL Québec invite les municipalités à participer au Défi municipal TDL 2026 afin de sensibiliser la population à cette réalité;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Valérie Loiselle**, il est résolu à l'unanimité des membres présents :

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Daveluyville appuie le Regroupement TDL Québec dans ses efforts de sensibilisation au trouble développemental du langage;
- **QUE** la Ville de Daveluyville participe au Défi municipal TDL 2026 et souligne la Journée internationale du TDL, le 16 octobre 2026, notamment par des actions de sensibilisation auprès de la population.

2026-09-174

Demande de partenariat financier – Agri Ressources

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de partenariat financier d'Agri-Ressources Arthabaska-Érable;

CONSIDÉRANT QUE la mission de l'organisme est de prévenir la détresse en milieu agricole et que la Ville de Daveluyville est sensible à cette cause;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville compte sur son territoire un vaste secteur dédié à l'agriculture;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité des membres présents de contribuer au montant de 100\$ à la cause d'Agri-Ressources Arthabaska-Érable et d'autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

2026-09-175

Demande de commandite – 40e Groupe Scout Daveluyville

CONSIDÉRANT QUE le 40e groupe scout Daveluyville sollicite l'appui de la Ville dans le cadre de sa mini-loto scoute;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme contribue à offrir des activités éducatives et communautaires aux jeunes de la région;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Valérie Loiselle**, il est résolu à l'unanimité des membres présents, d'offrir un abonnement au Centre de conditionnement physique Beaudoin pour une durée de 6 mois (valeur de 125\$).

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

2026-09-176

Campagne du
coquelicot –
Légion Royale
Canadienne

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville a reçu une correspondance de la Légion royale canadienne sollicitant une contribution financière dans le cadre de la campagne du Coquelicot;

CONSIDÉRANT QUE le Jour du Coquelicot se tiendra le 7 novembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette campagne vise à honorer la mémoire des femmes et des hommes qui ont servi et sacrifié leur vie au sein des forces armées canadiennes;

CONSIDÉRANT QUE les fonds amassés dans le cadre de cette campagne servent à soutenir les vétérans et leurs familles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'appuyer cette initiative;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Valérie Loiselle**, il est résolu à l'unanimité des membres présents que la Ville de Daveluyville contribue pour un montant de 125 \$ à la campagne du Coquelicot 2026 de la Légion royale canadienne et que la trésorière soit autorisée à émettre le déboursé en conséquence.

Demande
d'appui
financier –
Campagne
annuelle de
Centraide
Centre-du-
Québec

Réception d'une correspondance de Centraide Centre-du-Québec demandant un appui financier dans le cadre de la campagne annuelle de Centraide Centre-du-Québec. Le conseil prend acte sans donner suite.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE

2026-09-180

Listes des
comptes à payer
– Résolution.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes au 14 septembre 2026 de la Ville de Daveluyville totalisant **106 385,67 \$**;

CONSIDÉRANT QUE madame Mélanie Blondeau, trésorière, confirme que la Ville de Daveluyville dispose des crédits suffisants pour les dépenses projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C 19);

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver ladite liste des comptes au 14 septembre 2026 de la Ville de Daveluyville totalisant 106 385,67 \$.

2026-09-181

Adoption de la
Politique
administrative
concernant les
règles de
gouvernance en
matière de
protection des
renseignements
personnels de la
Ville de
Daveluyville

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville doit assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient conformément aux dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite établir des règles de gouvernance afin d'encadrer la collecte, l'utilisation, la conservation, la communication et la destruction des renseignements personnels qu'elle détient;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité des membres présents que la Ville de Daveluyville adopte la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

protection des renseignements personnels de la Ville de Daveluyville et que ladite politique entre en vigueur dès son adoption.

2026-09-182

Fermeture du bureau municipal pour la période des fêtes

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Nadia Leclerc**, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la fermeture de l'hôtel de ville pour la période des fêtes, soit du 22 décembre 2026 au 4 janvier 2027 inclusivement.

2026-09-183

Programme 4500 bornes – Autorisation du dépôt d'une demande

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec, par l'entremise du Circuit électrique, offre le Programme 4500 bornes visant à soutenir les municipalités dans le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville souhaite améliorer l'offre de recharge pour véhicules électriques sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite bénéficier de l'aide financière offerte dans le cadre de ce programme;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Nadia Leclerc**, il est résolu à l'unanimité des membres présents :

- **QUE** la Ville de Daveluyville autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès d'Hydro-Québec dans le cadre du Programme 4500 bornes;
- **QUE** la greffière soit autorisée à déposer la demander et à signer tous les documents nécessaires à cette démarche;
- **QUE** la trésorière soit autorisée à émettre les déboursés nécessaires à la réalisation du projet.

2026-09-184

Collectes porte-à-porte par conteneur des plastiques agricoles

CONSIDÉRANT la mise sur pied au cours des dernières semaines d'un Comité régional en charge de prendre en main le dossier de collecte des plastiques agricoles afin de veiller à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE la collecte des plastiques agricoles se doit d'être une priorité, autant pour notre ville que pour l'ensemble des municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond à un besoin exprimé par les producteurs agricoles de notre ville;

CONSIDÉRANT QUE la collecte des plastiques agricoles dans les bacs roulants est considérée comme de la contamination par Éco Entreprises Québec (ÉEQ) depuis le 1er janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'enfouissement des plastiques par l'entremise du bac noir serait une méthode coûteuse pour la municipalité et causerait un impact sur la performance GMR, donc une réduction du montant de la redevance à l'élimination versée à la ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite offrir aux productrices et producteurs agricoles concernés un mode de collecte en porte-à-porte, permettant notamment à ces derniers de ne pas avoir à se déplacer dans un point de dépôt ainsi que de réduire le temps pour la manutention;

CONSIDÉRANT QUE le conseil précise que les entreprises agricoles seront uniquement responsables des coûts relatifs à l'acquisition des conteneurs et des frais de collectes, mais que les frais de traitement des matières seront assumés par l'organisme AgriRECUP;

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

CONSIDÉRANT QUE la nécessité de procéder rapidement à une rencontre avec les producteurs et ensuite à l'achat de conteneurs à chargement avant en polyéthylène à refacturer aux propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE les agriculteurs concernés ont manifesté leur préférence pour une transmission écrite de l'information plutôt que pour la tenue d'une séance d'information;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été demandée auprès de l'entreprise Gaudreau Environnement et que les prix suivants (taxes et transport en sus) ont été reçus :

- Conteneur 4vc : 2 355,23 \$ /unité, plus taxes applicables
- Conteneur 6vc : 2 912,00 \$ /unité, plus taxes applicables

CONSIDÉRANT QUE selon l'estimation initiale de la ville, un nombre estimatif entre 3 et 5 conteneurs de 6vc serait à acheter, donc un contrat d'au maximum 14 560 \$, plus taxes applicables et transport) ;

CONSIDÉRANT QUE la ville a, selon son règlement sur la gestion contractuelle, la possibilité de conclure des contrats de gré à gré pour l'acquisition des conteneurs requis pour le présent projet;

CONSIDÉRANT la nécessité de confirmer rapidement à la MRC d'Arthabaska notre participation au projet de collecte porte-à-porte à compter de 2027, soit dès la réception des conteneurs;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité des membres présents :

- **QUE** la Ville de Daveluyville confirme à la MRC d'Arthabaska la mise en place, dès que possible en 2027, le projet de collecte porte-à-porte par conteneur pour les plastiques agricoles et qu'elle autorise l'administration de la ville à procéder rapidement aux différentes démarches requises pour mettre en branle le projet, notamment la planification d'une rencontre avec les producteurs, la récolte des formulaires d'engagement et commande pour l'acquisition des conteneurs;
- **QUE** la Ville de Daveluyville demande à la MRC d'Arthabaska de l'ajouter au contrat avec Gaudreau Environnement pour la collecte porte-à-porte par conteneur à chargement avant en s'engageant à fournir, au plus tard 30 septembre 2026, tous les détails requis sur les participants au projet;
- **D'autoriser** l'acquisition des conteneurs requis auprès de l'entreprise Gaudreau Environnement pour le projet selon le prix soumis (2 912,00 \$ pour 6vc), dont le nombre à commander sera confirmé à la suite de la réception des formulaires d'engagement complétés par les producteurs, formulaire dans lequel le producteur s'engage à participer au projet de la collecte et à assumer le coût d'acquisition du conteneur à la suite de la refacturation par la municipalité.

HYGIÈNE DU MILIEU

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

AMÉNAGEMENT ET URBANISME

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

Liste des permis

La greffière dépose la liste des permis délivrés et le maire en fait un bref résumé. Pour le mois d'août 2026, **17 permis** ont été délivrés, totalisant **1 290 936 \$**.

2026-09-185

Adoption du règlement de concordance numéro R-2026-156 modifiant le Règlement de lotissement R-2025-138 afin de modifier certaines dispositions relatives à la profondeur minimale des lots situés à l'intérieur d'un couloir riverain

ATTENDU QUE le Règlement de lotissement numéro R-2025-138 de la Ville de Daveluyville a été adopté le 5 mai 2025;

ATTENDU QUE le Règlement de lotissement régit les normes de dimensions des lots provenant du schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE la MRC a adopté le règlement numéro 472 qui retire l'exigence d'une profondeur minimale pour les lots dont les limites ne coïncident pas avec la limite du littoral à l'intérieur d'un couloir riverain;

ATTENDU QUE, dans ce contexte, il y a lieu de modifier le règlement de lotissement afin d'assouplir les normes en concordance avec le règlement numéro 472 de la MRC;

ATTENDU QUE lors de la séance du 10 août 2026, en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) un avis de motion a été donné par la conseillère Christine Gentes et le projet de règlement a été déposé;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité des membres présents que le règlement de concordance numéro R-2026-156 modifiant le règlement de lotissement numéro R-2025-138 afin de modifier certaines dispositions relatives à la profondeur minimale des lots situés à l'intérieur d'un couloir riverain soit adopté tel que déposé.

2026-09-186

Adoption du règlement de concordance numéro R-2026-157 modifiant le Règlement de zonage R-2025-137 afin de modifier la terminologie et d'encadrer les habitations saisonnières pour travailleurs agricoles

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro R-2025-137 de la Ville de Daveluyville a été adopté le 5 mai 2025;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage régit les normes de constructions, d'usages et leurs implantations;

ATTENDU QUE la MRC a adopté le règlement numéro 472 qui ajoute des définitions à la terminologie;

ATTENDU QUE la MRC a adopté le règlement numéro 473 qui encadre l'hébergement des travailleurs agricoles;

ATTENDU QUE, dans ce contexte, il y a lieu de modifier le règlement de zonage afin d'intégrer les normes du règlement numéro 472 et du règlement numéro 473 de la MRC;

ATTENDU QUE lors de la séance du 10 août 2026, en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) un avis de motion a été donné par la conseillère Valérie Loiselle et le projet de règlement a été déposé;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité des membres présents que le règlement de concordance numéro R-2026-156 modifiant le règlement de lotissement numéro R-2025-138 afin de modifier certaines dispositions relatives à la profondeur minimale des lots situés à l'intérieur d'un couloir riverain soit adopté tel que déposé.

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

2026-09-187

Adoption du 2^e projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2025-137 afin d'autoriser la construction d'habitations multifamiliales de 6 logements et de 3 étages dans les zones R-13 et R-14

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 2025-137 de la Ville de Daveluyville a été adopté le 5 mai 2025;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 2025-137 peut être modifié conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1)

ATTENDU QUE la Ville de Daveluyville désire permettre des usages non permis dans les zones R-13 et R-14;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Nadia Leclerc lors de la séance extraordinaire tenue le 1^{er} septembre 2026;

ATTENDU QUE le 1^{er} projet de règlement a été présenté lors de la séance extraordinaire du 1^{er} septembre 2026;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 14 septembre 2026 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1)

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité des membres présents que le 2^e projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2026-137 afin d'autoriser la construction d'habitations multifamiliales de 6 logements et de 3 étages dans les zones R-13 et R-14 soit adopté tel que déposé.

SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

2026-09-188

Embauche de journaliers au Centre sportif Piché

CONSIDÉRANT le besoin pour l'embauche de journaliers au Centre sportif Piché en prévision de la saison hivernale;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Nadia Leclerc**, il est résolu à l'unanimité des membres présents de procéder à l'embauche de monsieur Loïc Leblanc à titre de journalier au Centre sportif Piché ainsi que de monsieur Rémi Leblanc à titre de journalier temporaire au Centre sportif Piché selon les termes et conditions déterminés par le conseil.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORT

2026-09-189

Contrat de location d'un tracteur pour le déneigement pour la saison 2026-2027

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale à signer le contrat de location auprès de Ferme Somerset pour un tracteur JCB 300 HP, équipé d'une grappe à neige avant et d'une aile de côté avec un souffleur Beaulieu #SCRB120D de 10 pieds de largeur. Le contrat sera d'une durée d'un (1) an et une banque de 300 heures à un coût annuel de 51 000 \$, taxes en sus. Les heures additionnelles seront au taux de 140 \$ de l'heure. La trésorière est autorisée à émettre les déboursés en conséquence.

Réalisation des travaux dans le cadre du

Ce point est reporté à la séance ordinaire de décembre 2026.

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

Programme
d'aide à la voirie
locale (PAV) –
Volet Projets
particuliers
d'amélioration
(PPA)

POLITIQUES SOCIALES

AFFAIRES NOUVELLES

2026-09-190
Résiliation du
contrat de
refonte du site
internet

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville a octroyé, par courriel daté du 8 janvier 2026, un contrat à Solution Zen Média pour la refonte de son site internet;

CONSIDÉRANT QUE malgré les échanges et les ajustements demandés par la Ville, le rendu visuel proposé ne correspond pas aux attentes de celle-ci pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2125 du *Code civil du Québec* (RLRQ c. CCQ-1991) prévoit que le client peut résilier unilatéralement un contrat de service, même si les travaux ont déjà commencé;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2129 du *Code civil du Québec* (RLRQ c. CCQ-1991) prévoit que le client est tenu de payer à l'entrepreneur ou au prestataire de services les honoraires et les dépenses engagés de façon utile et raisonnable à la date de la résiliation;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité des membres présents :

- **DE** résilier le contrat de refonte du site internet octroyé à Solution Zen Média le 8 janvier 2026, et ce, conformément à l'article 2125 du Code civil du Québec;
- **D'autoriser** la directrice générale à transmettre un avis de résiliation à Solution Zen Média.
- **QUE** la Ville de Daveluyville acquitte les honoraires et les dépenses engagés de manière utile et raisonnable par Solution Zen Média jusqu'à la date de réception de l'avis de résiliation, sur présentation d'un résumé détaillé des travaux effectués et de la justification des dépenses engagées, le tout conformément à l'article 2129 du Code civil du Québec;
- **D'autoriser** la trésorière à émettre les déboursés en conséquence.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, aucune question n'a été posée.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2026-09-191
Levée de
l'assemblée

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 20h14.

Mathieu Allard
Maire

Élyse Maheu
Greffière